



Commission Sports de Nature

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 28 11 09

Assistaient : F. CHAILLER CD aviron, M. LE ROUZIC CD cyclotourisme, N. CRESCINI CD randonnée pédestre, C. PERDRY déléguée CD UFOLEP, B. FERRY-WILCZEK CD vol libre, C. SANDER CD vol à voile
G. COURTAL secrétaire général CDOS 91, M. TOURNIER assistant technique CDOS 91

Excusés : R. BESSON, P COLPAERT, D. RIBAILLER, CDOS 91
A. VIGOT, CD médaillés jeunesse et sports, M. ROUSSEAU CD tennis de table

Rappel : Les initiatives prises par le CDOS 91 en matière de Développement Durable découlent principalement :

A) de la volonté du CNOSF de positionner le mouvement sportif français sur ce créneau d'intérêt général (Le 7 mai 2009, a été organisé à son initiative un séminaire sur ce thème, et la Charte du CNOSF du Développement Durable de 2008 demeure un document de référence)

B) de l'objectif de situer par l'activité le CDOS 91 dans le réseau organisé par le Conseil Général de l'Essonne autour de son Agenda 21.

Point I : Le dossier CDESI - PDESI.

1-1- Point sur l'ordre et la méthode de concertation.

Depuis la dernière réunion de la Commission Sports de Nature du 9 mai 2009, la concertation installée par la DSJVA a connu des formes variées avec :

- des *entretiens bilatéraux* DSJVA – CDOS, conduits sur la base des documents CDESI PDESI produits par la DSJVA (le 26 mai 2009, le 10 septembre 2009).

- des réunions du « *Comité Transversal* », instauré exprès pour « refonder » la CDESI et comprenant différentes Directions du C G (DSJVA, DENV, DDDS, DAD), le CDT et le CDOS.

Ce Comité s'est réuni le 24 septembre 2009.

- des demandes de *réactions* aux divers documents produits par la DSJVA. La dernière transmission du 25/11/09 portant sur la composition, les missions et les modalités de fonctionnement de la CDESI doit faire l'objet de réactions à communiquer pour le 15 décembre 2009.

- des *informations* sur le calendrier des opérations : le 25 janvier 2010 : délibération de l'Assemblée départementale sur les textes réorganisant la CDESI, 1^{er} semestre 2010 : installation de la CDESI.

1-2- L'avis de la Commission Sports de Nature sur les documents transmis le 25 11 09 par la DSJVA.

C'est seulement le hasard des calendriers qui permet à la Commission des Sports de Nature de faire part de ses réactions « à chaud ».

Sont à noter les observations suivantes :

A) A propos de la composition de la CDESI .

Le seuil quantitatif (3 collèges à 18 membres chacun = 54membres) paraît toujours élevé. Toutefois, la faible fréquence des réunions annoncée - la CDESI « se réunit au moins une fois par an » - laisse augurer que l'essentiel du travail sera effectué dans les Sous Commissions ad hoc créées par la CDESI elle-même .

La composition du 2^{ème} collège, qui expose une représentativité des Sports de Nature fondée sur les éléments terre, eau, air, sur l'aspect social des pratiques et sur la formation initiale des jeunes dans le cadre scolaire ne suscite pas de commentaires particuliers.

Le rôle que serait appelé à jouer le CDOS 91 dans la désignation des membres des différentes composantes du 2^{ème} collège ne soulève pas non plus de questions.

B) A propos des orientations de la CDESI.

Le rappel de la spécificité du territoire essonnien paraît le bien venu parce qu'il dissuade d'aller chercher ailleurs quelque modélisation mais le mot « *particularisme* » est estimé inadapté du fait de sa connotation fermée.

Au sujet des 3 objectifs généraux de la CDESI, sont formulées les observations suivantes :

a) « Promouvoir le développement des pratiques sportives de nature » .

Si l'option de « pérenniser » les Espaces, Sites et Itinéraires est considérée comme pertinente, en revanche, celle de les « **sécuriser** » paraît beaucoup plus discutable par ce que, au-delà d'une pratique régulière effectuée dans les conditions de sécurité nécessaires, il y a un risque de non extension, voire de refermement de l'espace dédié.

Dans le droit fil de cette réserve, le vocable de « stade », qui a été parfois utilisé par la représentation nationale des sportifs de Pleine nature - « les chemins de randonnée inscrits dans le PDIPR, surtout les GR, ont été parfois nommés le « stade » des randonneurs », on a parlé également de « stade aérien » - s'il participe d'une logique de pérennisation, peut laisser à entendre aussi l'idée d'une non-extension de l'espace indispensable au développement d'une pratique au prétexte que tout aura été mis en sécurité. La pratique de l'aviron sur le bassin de la Seine est pointée comme relevant de cette même logique.

Le mot « **sécuriser** », dans son expression la plus sèche comme c'est le cas de la rédaction, est estimé « **piégeux** » car il n'apporte rien à l'idée d'une pérennisation, d'une part, et il peut laisser entendre, d'autre part, que la maîtrise de l'espace pourrait entraîner plus de la fixité que de l'évolution positive.

b) « Dynamiser et valoriser le territoire **essonnien** (l'adjectif manque) et ses espaces naturels ».

Le PDESI est un outil attendu, notamment par les disciplines sportives dites « faibles », en raison de leur impossibilité de présenter un rapport de force significatif.

On peut aussi observer aussi que l'aspect réglementaire des inscriptions et des modifications éventuelles du PDESI n'entraîne pas nécessairement une valorisation et une dynamisation du territoire, qui dépendent avant tout des actions qui y seront menées.

Pour être un outil dynamique et prospectif, le PDESI doit aller au-delà de l'inventaire des lieux ESI et *il doit aussi analyser les besoins*.

c) « Promouvoir un développement durable et maîtrisé des lieux de pratique ».

La gestion des conflits d'usage pose **une double question** : à quel échelon et sous quelles formes est-il envisagé de les régler? comment maîtriser la pratique des publics dits « inorganisés »,?

L'association des sports motorisés aux travaux de la CDESI, alors qu'ils ne sont pas visés dans le 2^{ème} collège, ne devrait pas poser de problème majeur dans la mesure où il existe un § exprès, qui ouvre les sous commissions à des membres non permanents de la CDESI.

C) Le document préface du Règlement Intérieur de la CDESI .

Les propositions avancées par la DSJVA pour le fonctionnement de la CDESI 91 ont le mérite de la clarté car ils prononcent clairement une gouvernance du Conseil Général. En effet :

1) *Les élus seront associés* plus étroitement aux travaux du *Comité Transversal*, qui aide actuellement à la préparation de la mise en place de la 2^{ème} version de la CDESI et qui pourrait se transformer en Groupe de Pilotage interne à la CDESI. Ils le seront aussi aux *Sous Commissions* « qui auront à travailler en groupe restreint sur des thèmes précis ».

2) La CDESI n'est pas à appréhender comme un espace de validation mais plutôt comme un lieu de concertation et d'animation. Elle peut être saisie, *dans certains cas qui demandent à être bien identifiés*, pour une création, une validation, une modification entrant dans le cadre du PDESI.

Sans solliciter les documents préparatoires outre mesure, il est loisible d'estimer que les opérateurs actuels, qui déposent auprès des différents services compétents du Conseil Général leurs ajouts ou leurs modifications, notamment cartographiques, de l'existant E S I, devraient pouvoir demeurer en situation de le faire.

Ces pratiques « fractionnées » – c'est un usage établi que de solliciter une direction pour tel dossier tandis qu'une autre sera l'interlocutrice pour un autre dossier - ont fait la preuve de leur efficacité. A quoi bon, dès lors, les modifier ? Et puis l'opérateur du moment s'accommodera sans doute difficilement d'un échelon supplémentaire, plus institutionnel que compétent, pour l'action dont il a à connaître.

La question est de savoir comment, alors que s'est installé au fil des ans un mode de régulation diffus, parvenir à donner un sens global à la Commission Départementale et aux Sous-Commissions qu'elle installera « en tant que de besoin sur une durée déterminée ».

Le cadre d'intervention de la CDESI demande donc à être précisé, au moins sous la forme de *grands objectifs généraux de politique publique*, afin que tout membre de la CDESI puisse se positionner efficacement dans les sous commissions qui seront créées.

A son échelle, le CDOS 91 peut être concerné par des questions touristiques et économiques (le sport durable, non marchandisé et accessible socialement, est un enjeu), par des questions environnementales (le Développement Durable est un incontournable sociétal), par des questions éducatives (l'accroche EPS- APS est une constante des préoccupations du CDOS

91), par des questions sociales (l'accessibilité aux pratiques est un objectif de démocratisation du Sport), par des questions liées à la santé, parce qu'il s'agit de thèmes transversaux, interdisciplinaires, culturels au sens large.

Il se sentira, par voie de conséquence, à l'aise dans des sous commissions organisées selon une typologie telle que ci-dessus énoncée.

Pour ce qui est de la position actuelle, qui expose que la CDESI ne saurait être en aucun cas une instance de validation, il est apparu aux membres de la Commission Sports de Nature que **les conclusions** ou les **points** qui viendraient à y être **soulevés** devraient **être intégrés en pièce annexe** des actes délibératifs publiés, ne serait ce que pour laisser *la trace d'une concertation et de propositions* qui auront été effectives.

Point II L'action de formation des bénévoles au Développement Durable.

Le déclencheur de l'action a été la démarche volontariste et souple adoptée par la Délégation au Développement Durable et Solidaire du Conseil Général. C'est ce type de méthode, parce qu'elle illustre le global par des initiatives locales concrètes, qui a incité le CDOS 91 à se lancer dans cette démarche projet et à devenir un acteur parmi d'autres de l'Agenda 21 du Département (Il y en a actuellement 107 pour 209 projets).

2 projets ont été présentés.

Le premier projet concerne les 3^{èmes} Assises départementales du Sport essonnien. Il n'est pas douteux qu'un moment de ces Assises sera réservé au volet « Développement Durable ». Encore faudrait-il que cela soit sous une forme de questionnement simple, comme : « Vous avez dit D D ? Qu'est ce que vous entendez par là ? Comment voyez vous cela pour le Sport en général et pour les Sports de Nature en particulier ? »

Le second a été mis en place par un petit groupe issu de la Commission Sports Nature .Il s'agit d'une action de formation au D D de bénévoles associatifs des APN.

La maquette de cette formation - information – échange, qui ne commencera que vers la fin du premier trimestre 2010 – les 3^{èmes} assises sont la priorité du moment -, a fait l'objet d'une transmission aux Comités Départementaux essonnien concernés directement par les Sports de Nature.

Ce état de fait n'empêche pas de porter un regard a posteriori sur ce qui a été transmis.

2-1- L'exposé des motifs de l'action et le questionnaire joint.

Il est estimé que ces documents ne seront pas forcément compris en première lecture et qu'il eût fallu être plus simple sans pour autant être simplificateur.

Ainsi le mot « durable », communément utilisé, prête à bien des confusions de sens : peut-on développer indéfiniment ? peut-on développer sans idée de pérenniser les avancées ? peut-on développer sans se poser la question de ce qui est supportable économiquement, dans un environnement global et concurrentiel ? etc, etc .

De même, l'articulation en 3 modules, si elle est satisfaisante pour l'esprit parce qu'elle classe, – on y retrouve effectivement le *terrain*, c'est-à-dire la localisation de l'action, les *territoires*, c'est-à-dire l'organisation politico juridique de l'espace opérationnel, la *formation* et le *développement de l'emploi*, avec une option sur de la recherche de niveau universitaire en exposé (vu les contacts actuels, c'est un peu compliqué et peut être faudra-t-il penser à un autre type d'intervention plus connotée « université populaire ») - .paraît se démarquer des 3 piliers de l'action de développement que constituent classiquement les volets économique, social, environnemental.

Quant à la fiche de participation, son entrée par oui – non est relativement simple, pour la réponse comme pour le traitement mais, a contrario, la question qui conditionne la réponse n'est pas d'une clarté évidente pour le « tout dirigeant sportif ».

2 -2- Le document produit pour l'introduction du 1er module de formation.

Michel le Rouzic estime qu'il faut repositionner le document dans une démarche globale CNOSF à afficher d'entrée de jeu.

Dans le même esprit, une reprise de la classification des opérateurs par famille terre, air, eau, dans la mesure où elles correspondront à une représentation des Comités sportifs de P N au sein de la CDESI, peut aussi être envisagée.

*Pour les 2^{ème} et 3^{ème} modules, les contacts nécessaires sont pris mais c'est le seuil minimal de participation (25 à 30) qui en conditionnera l'effectivité. Cette analyse vaut surtout pour l'Université.

***Un point d'étape sera effectué le 8 décembre 2009 à 9h30 par les participants au groupe formation.**

III Autres points et questions diverses.

*Les 3^{ème} et 4^{ème} points de l'ordre du jour n'ont pas été abordés, faute de temps car il n'était pas prévisible que l'on ait à traiter, à partir d'attendus tout récents, le sujet CDESI-PDESI .

Ils seront repris, le 3^{ème} (réforme des collectivités territoriales) lors des 3^{èmes} Assises (Bien suivre l'information ad hoc), le 4^{ème} (modifications règlementaires des pratiques) lors d'une prochaine réunion de la Commission S. de N. (avant la fin du 2^{ème} trimestre 2010), qui devra s'emparer aussi de la question des pratiques « émergentes » (raids multisports, « marche nordique », etc) et de leur incidence sur les pratiques fédérées (licence, organisation, sécurité) et sur les modalités du financement des organisations (place de l'initiative privée ?).

Toute réflexion ou information susceptible d'abonder ce 4^{ème} point sera la bienvenue. La faire parvenir au secrétariat du CDOS 91.

Il n'y a pas eu de questions diverses.

Compte rendu établi par Gérard Courtal.